

## Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

SECTEUR NON MARCHAND

Le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) est un contrat de travail pour les demandeurs d'emploi bénéficiaires du rSa embauchés dans le **secteur non marchand**.

Il s'agit d'un **CDD de 6 mois** à raison de **21 heures hebdomadaires**, renouvelable dans la **limite de 24 mois**.

Exonéré de charges patronales par l'État, le CAE est aidé financièrement par la Collectivité européenne d'Alsace **par la prise en charge de 80% du SMIC brut par heure travaillée**.

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE :	21 HEURES
RÉMUNÉRATION BRUTE MENSUELLE	933 €
MONTANT DE L'AIDE	746 €
RESTE À CHARGE MENSUEL :	298 €

SMIC HORAIRE :  
10,25 €BRUT  
(~8,11 €NET)



Frédéric WOLFF • Conseiller Relais Entreprise  
Missionné par la Collectivité européenne d'Alsace

12, allée Nathan-Katz 68100 Mulhouse  
03 89 60 20 00 • 07 79 92 60 97

[frederic.wolff@ciarem.fr](mailto:frederic.wolff@ciarem.fr)

[www.ciarem.fr](http://www.ciarem.fr)

# CONSEIL RELAIS ENTREPRISE



Le **Conseil Relais Entreprise** est une aide au recrutement destinée aux employeurs. C'est un service gratuit proposé aux entreprises pour faciliter l'embauche de bénéficiaires du rSa demandeurs d'emploi.

#### MISSIONS DU CONSEILLER RELAIS ENTREPRISE

Le **Conseiller Relais Entreprise** propose aux entreprises une aide au recrutement de trois façons :

- **Il prospecte et présente**, parmi les personnes accompagnées au Ciarem, des profils susceptibles de convenir aux besoins de l'entreprise ;
- **Il met en place une aide à l'embauche** : le PAC Employeur pour le secteur marchand, et le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour le secteur non-marchand ;
- **Il accompagne le salarié et l'entreprise dans les 6 premiers mois de l'embauche** en restant disponible pour tout appui technique ou administratif et en participant, le cas échéant, à des réunions tripartites avec l'employeur et le salarié.



#### SECTEUR MARCHAND

La Prime et Accompagnement Employeur (PAC Employeur) est une mesure incitative à l'emploi destinée aux demandeurs d'emploi bénéficiaires du rSa embauchés par les entreprises du secteur marchand.

#### ENTREPRISES CONCERNÉES

- Entreprises du **secteur marchand** affiliées au régime d'assurance chômage,
- **À jour** dans les cotisations sociales,
- **N'ayant pas licencié dans les 6 derniers mois** sur des postes analogues.

Cette aide est versée de façon mensuelle, en fonction du type de contrat et au prorata de sa durée hebdomadaire.

Sont concernés :

- **Les CDD de 6 mois minimum**
- **Les contrats de 24 à 35 heures de travail hebdomadaires**

TABLEAU DU MONTANT DE L'AIDE

PÉRIODICITÉS DES VERSEMENTS	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE		
	24h à 29h	30h à 34h	35h
Après le 1 <sup>er</sup> mois d'activité	700 €	900 €	1 000 €
Après 6 mois d'activité	2 700 €	3 200 €	3 500 €
<b>Forfait total pour un CDD de 6 mois</b>	<b>3400 €</b>	<b>4100 €</b>	<b>4500 €</b>
Supplément CDI ou transformation du CCD en CDI	700 €	900 €	1 000 €
<b>FORFAIT MAXIMUM</b>	<b>4100 €</b>	<b>5000 €</b>	<b>5500 €</b>